APRÈS ART. 2 N° 286

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2019

## COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 2039)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

# **AMENDEMENT**

N º 286

présenté par M. Thiébaut, Mme Wonner, M. Studer et M. Michels

#### ARTICLE ADDITIONNEL

### APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

Les ordres professionnels, les fédérations sportives et culturelles peuvent s'organiser sur le périmètre de la Collectivité européenne d'Alsace en accord avec la seule instance qui les représente au niveau national.

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les dirigeants des ordres professionnels et des fédérations constatent des difficultés d'organisation liées à une durée excessive des trajets qui engendrent une perte de temps et d'importants coûts de déplacement.

Il faut permettre à ces structures de s'organiser sur le territoire qui leur parait le plus pertinent.